

Aides et financement - Aide à domicile



L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)

L'**APA** est une allocation attribuée par le **Conseil départemental de l'Hérault** aux personnes âgées en perte d'autonomie.

Conditions d'éligibilité pour pouvoir en bénéficier :

- Avoir + de 60 ans
- Résider de façon stable et régulière en France
- Être en perte d'autonomie de GIR 1 à 4 (En application des critères de la **grille AGGIR**)

Démarches : **En savoir+**

1- Il faut remplir un dossier que vous pourrez retirer auprès de votre mairie, du CCAS, du Conseil départemental, y joindre différentes pièces administratives : carte d'identité, RIB, justificatif de domicile, avis d'imposition.

Pour les personnes ressortissantes d'un État hors Union européenne, de l'Espace économique européen et de la confédération suisse : carte de résidence ou titre de séjour en cours de validité.

2- Vous devrez ensuite le renvoyer au Conseil départemental de l'Hérault pour instruction. Une équipe médico-sociale du Conseil départemental se rendra à votre domicile afin d'évaluer votre "degré d'autonomie" c'est-à-dire ce que vous pouvez faire seul.e (s'habiller, se laver, se nourrir, ...).

N'hésitez pas à solliciter nos équipes qui peuvent vous renseigner.

Quel est le montant de l'APA ?

Il dépend de votre niveau de dépendance et de vos revenus. Selon votre niveau de ressources, vous pouvez avoir un reste à charge. Ce dernier ouvre droit à un crédit d'impôts.

Aides et financement - Aide à domicile



Les aides des caisses de retraite



Les caisses de retraite proposent des aides à domicile aux retraités autonomes ou relativement autonomes selon les dispositifs.

Quelles aides ?

Aides pour la vie quotidienne : course, aide au ménage, téléassistance, aides techniques, conseils pour l'adaptation du logement, transport...

Aide renforcée en cas d'événement : après une hospitalisation, un décès, un déménagement ou une situation fragilisante.

Ateliers de prévention.

...

Conditions d'éligibilité pour pouvoir en bénéficier :

- A minima avoir + de 60 ans
- Être autonome ou relativement autonome = GIR 5 ou 6 (En application des critères de la **grille AGGIR**)
- Il peut y avoir d'autres conditions demandées par votre caisse de retraite.

Démarches :

1- Contacter votre caisse de retraite (**CARSAT, MSA, ...**) afin de connaître les aides adaptées à votre situation. Si vous percevez une retraite de plusieurs régimes, vous devez solliciter votre caisse de retraite principale, celle où vous avez cotisé le plus longtemps.

2- Remplir et transmettre le formulaire de demande d'aide à l'autonomie si vous faites face à des difficultés au quotidien.

Le crédit d'impôt - Aide à domicile



N°SAP : 776060592

de crédit d'impôt

-50 %

de réduction d'impôt

En quoi consiste le crédit d'impôt ?

L'association Gammes étant titulaire de l'agrément "services à la personne" N° SAP : 776060592, toutes vos dépenses liées aux prestations de services à la personne, déduction faite des aides financières perçues (APA, PCH, ...), sont éligibles au crédit d'impôt sur le revenu à hauteur de 50% de leur montant, à condition de résider fiscalement en France. (Selon les conditions en vigueur de l'article 199 sexdecies du CGI).

Exemple* : Pour un règlement de 1 000 € de prestations d'entretien à domicile, le montant ouvrant droit au crédit d'impôt et inscrit sur votre attestation fiscale est de 500 €. Cette somme est déduite de vos impôts et vous est remboursée par le Trésor public si vous n'en payez pas.

*Cet exemple s'appuie sur une situation fictive et n'est nullement contractuel.

Le plafond annuel des dépenses retenues est en principe de 12 000 €, il peut aller jusqu'à 20 000 € selon la composition de votre foyer fiscal.

Imposable ou non, vous y avez droit !

Pour votre déclaration fiscale : Chaque année, l'association Gammes vous adresse une attestation fiscale reprenant tous les montants dépensés durant l'année précédente pour ses services d'aide à domicile. Cette attestation fiscale mentionne le montant ouvrant droit au crédit d'impôt, à reporter sur votre déclaration d'impôt.

Ce montant est déduit de vos impôts. **Si vous ne payez pas ou peu d'impôt, le Trésor public se charge de vous rembourser tout ou partie de cette somme.**

A qui s'adresse ce type de déduction immédiate du crédit d'impôt ?

Pour les personnes qui financent elles-mêmes leurs prestations d'aide à domicile, il est possible de déduire immédiatement votre crédit d'impôt de 50% lors du paiement de votre facture grâce à l'**Avance Immédiate de crédit d'impôt de l'Urssaf**.

Pour bénéficiaire de ce service, vous devez disposer d'un compte bancaire domicilié en France, d'un numéro fiscal et devez avoir déjà effectué au moins une déclaration de revenus.